



30 septembre 2020

(20-6625)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

PAKISTAN: LOI DE 2020 SUR LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES  
(ENREGISTREMENT ET PROTECTION) (LOI N° XVIII DE 2020)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>PAKISTAN</b>
--	-----------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Loi de 2020 sur les indications géographiques (enregistrement et protection) (Loi n° XVIII de 2020)
<b>Objet</b>	Indications géographiques
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2020/IP/PAK/20_5782_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/PAK/20_5782_00_e.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet.
<b>Brève description du texte juridique notifié</b>	
Il est nécessaire de reconnaître et de protéger les indications géographiques de la République islamique du Pakistan pour des raisons d'intérêt public et de promouvoir la réforme économique et le développement des régions les moins développées du Pakistan. La Loi prévoira les moyens juridiques permettant aux parties intéressées d'empêcher l'utilisation, dans la désignation ou la présentation de marchandises, de tout moyen qui indique ou donne à penser que les marchandises en question sont originaires d'une région géographique particulière. Elle empêchera également toute utilisation qui constitue un acte de concurrence déloyale au sens de l'article 22 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais
<b>Entrée en vigueur</b>	31 mars 2020

<b>Autre date</b>	Publication – Date de publication au Journal officiel: 31 mars 2020
-------------------	---

### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	25 septembre 2020
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<p>Les questions préalables à l'enregistrement relèvent de la compétence du Ministère du commerce, conformément aux articles 11, 13 et 25 de la Loi. Toutes les questions liées à l'enregistrement relèvent de la compétence d'IPO-Pakistan. Leurs sites Web respectifs, qui contiennent leurs coordonnées, peuvent être consultés aux adresse suivantes:</p> <p><a href="http://www.commerce.gov.pk/">www.commerce.gov.pk/</a></p> <p><a href="http://www.ipo.gov.pk/">http://www.ipo.gov.pk/</a></p>

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.